

LE SEUL, L'UNIQUE



SYNDICAT? RIEN NE VAUT L'ORIGINAL!!...



Election CSE

Voter **CGT** ... What Else!



vous êtes la cgt ?

ON EST LA CGT!



Réclamez vos congés payés EN CAS D'ARRÊT MALADIE

Les agents malades ne se reposent pas ! Les arrêts maladie ne peuvent donc pas être considérés comme des temps de repos.

Une victoire de la CGT pour tous les personnels
Le droit français a été mis en conformité par la Cour de Cassation sur plusieurs points :

- Acquisition de congés payés pendant un arrêt maladie
- La fin de la limite d'un an au-delà de laquelle les arrêts maladie professionnelle ou accidents de travail ne sont plus assimilés à du temps de travail effectif pour l'acquisition des droits à congés payés
- Le report des droits à congés payés après un congé parental



Les droits à congés payés sont applicables aux agents du public et du privé.

Réclamez des congés payés ou des rappels d'indemnités compensatrices de congés payés à La Poste.

Pour bénéficier de vos droits aux congés payés et gagner une rétroactivité jusqu'à 3 ans, faites une requête auprès de votre direction

Adresser une copie au syndicat départemental CGT-FAPT pour le suivi du dossier

Modèle de requête ci-dessous :



ACCORD COLIS

- La CGT ne cautionne toujours pas les attaques sur la santé !
- La CGT exige une égalité pour tous les facteurs colis !

Une nouvelle fois La Poste a organisé un simulacre de négociation concernant l'accord colis.

A la question :

« Quelle est la différence entre une CDSF et une négociation ? », la direction a préféré rester muette.

Le texte était finalisé avant même le début de la négociation, probablement que la direction avait déjà dans sa poche certaines organisations syndicales « complaisantes » pour le valider !



- CET ACCORD ENCOURAGE LES AGENTS À NÉGLIGER LEUR SANTÉ ET À METTRE EN DANGER LEURS COLLÈGUES !!
- CET ACCORD EST DISCRIMINATOIRE CAR IL EN ÉCARTE LES FACTEURS COLIS QUI NE SONT PAS EN ACP !

Les efforts doivent être récompensés par :

- l'augmentation des salaires,
- l'attribution du 13^{ème} mois,
- l'attribution du grade de base en 2.1,
- des embauches en CDI Poste.

- Qui peut prétendre tomber malade volontairement ?!
 - Qui peut prétendre qu'il serait normal de venir au travail en étant malade et de prendre le risque d'aggraver sa santé en mettant en risque ses collègues ?!
- SOYONS SÉRIEUX : Si prime il y a, elle ne doit pas prendre en compte les absences justifiées, ou elle doit être pondérée au prorata du nombre de jour !

Les postiers n'ont pas à être sanctionnés parce qu'ils sont malades ou qu'ils ne sont pas rattachés à des Agences ou des Plantes-formes Coliposte !
La CGT exige que La Poste mette en adéquation son discours et ses actes. La reconnaissance du travail, ce n'est pas de retirer 100% d'une prime pour une seule journée d'absence qui de plus est justifiée !

DROIT DE GREVE LA POSTE CONDAMNEE !

Le Tribunal Judiciaire de Bordeaux vient de **CONDAMNER La Poste** sur la question du droit de grève et l'impact de cette décision est national !

Dès la semaine prochaine, quand le jugement lui sera signifié par huissier, La Poste n'aura plus le droit de prendre des jours de salaire sur les jours de repos lorsque ces derniers suivent une grève et ce, sur l'ensemble du territoire.

Il est interdit à La Poste de diffuser ou d'afficher à nouveau le courrier « absences pour grève » sous astreinte de 1000 € par infraction constatée à compter du délai d'un mois après signification du jugement.

Il est fait injonction à La Poste, sous astreinte de 100 € par infraction constatée, de ne pas procéder à des retenues sur salaire pour fait de grève pour des jours postérieurs à celui auquel le salarié a expressément limité sa participation ou postérieurs au préavis de grève déposé.

La publication du dispositif de la décision devra se faire dans la revue Forum et par affichage.

Désormais c'est l'ensemble des salariés avec **les syndicats départementaux de la CGT** qui peuvent s'emparer de cette décision ! Cette pratique est considérée comme **ILLÉGALE** et comme visant à restreindre le droit de grève à La Poste.

Ce jugement est une avancée pour les luttes à venir mais aussi un point d'appui pour tous les dossiers en cours dans les différentes juridictions (Appel, Cassation...) Continuons le combat !

ENSEMBLE ON EST FORT, ENSEMBLE ON LEUR FAIT PEUR !

ALORS POUR LUTTER ET GAGNER, SYNDIQUE-TOI À LA CGT !

